

Une gouvernance stratégique pour
une transition juste et équitable

Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement
dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 44,
« Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les
changements climatiques et à favoriser l'électrification ».

Assemblée nationale du Québec

Alain Webster

21 janvier 2020

École de Gestion
Université de Sherbrooke

Table des matières

Section 1 : L'enjeu stratégique des changements climatiques	p. 3
Section 2 : Analyse des principales propositions du projet de loi 44	p. 7
Section 3 : Analyse par article du projet de loi 44	p. 8
Conclusion	p. 13
Bibliographie	p. 14

1. L'enjeu stratégique des changements climatiques

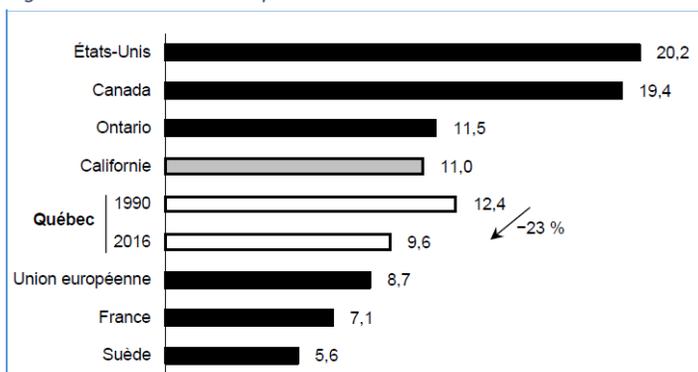
La performance du Québec dans la lutte aux changements climatiques s'illustre souvent par les émissions de GES par habitant. Avec 9,6 tonnes d'équivalent CO₂ par habitant, le Québec possède l'intensité la plus faible au Canada. Une performance qui s'explique bien sûr par l'importance de la filière hydro-électrique, les récentes transformations industrielles, une forte sensibilité de la population à ces enjeux environnementaux et ce que nous pourrions qualifier de cohérence de l'État. En effet, depuis 2008, quatre gouvernements différents se sont succédé à Québec tout en maintenant une continuité dans

les grandes politiques climatiques, un contraste avec l'Ontario, l'Alberta ou les États-Unis.

Si cette performance en matière d'émissions par habitant est exceptionnelle pour l'Amérique du Nord, elle est toutefois supérieure à celle de l'Union européenne.

Mais, surtout, cette performance est insuffisante pour atteindre nos propres objectifs. De 1990 à 2016, cette intensité a été réduite de 12,4 à 9,6 t éq. CO₂ par habitant soit une réduction de l'intensité de 23% au cours de cette période et une moyenne annuelle de 0,9%. Pour 2030, la cible des émissions de GES adoptée par le gouvernement est de 54 Mt et la population du Québec devrait être, selon l'ISQ, de 9 millions de personnes (ISQ, 2019). Cela correspondra donc à une intensité de 6 t/habitant. Pour atteindre cet objectif, il faudra que le gain annuel en intensité passe de 0,9% à 2,1%, plus de deux fois la performance annuelle réalisée au cours de la période 1990-2016.

Figure 1 Émissions de GES par habitant



Source : Gouvernement du Québec, 2019

En terme absolu, les émissions en 2017 étaient de 78,6 Mt éq. CO₂, en baisse de 8,7% depuis 1990 avec une stagnation depuis les quatre dernières années (MELCC, 2019). Une performance là aussi remarquable par rapport à croissance canadienne de 18,6%, croissance propulsée bien sûr par l'exploitation des sables bitumineux. En comparaison, la France a réduit ses émissions de 14,5% et l'Angleterre de 40,6% (UNFCCC, 2020). Pour atteindre sa cible de 54 Mt en 2030, le Québec devra donc réduire ses émissions de 24,6 Mt, ou une baisse de 31% par rapport aux émissions de 2017. Le marché du carbone pourra compenser une partie de cet effort à l'étranger, mais l'effort reste néanmoins colossal.

Les objectifs québécois sont ambitieux, mais ils ne sont pas démesurés puisque les recommandations du GIEC sont encore plus élevées. En effet, pour limiter la hausse de la température à 1,5 degré, les émissions anthropiques mondiales nettes de CO₂ devraient être en 2030 inférieures de 45 % à celles de 2010 devenant ensuite égales à zéro vers 2050 (GIEC, 2018). La situation du Québec reflète assez bien celle décrite par le Secrétaire général des Nations Unies, nous comprenons mieux « les liens entre la prospérité économique, le développement durable et le changement climatique... Cependant, malgré une dynamique encourageante, nous ne

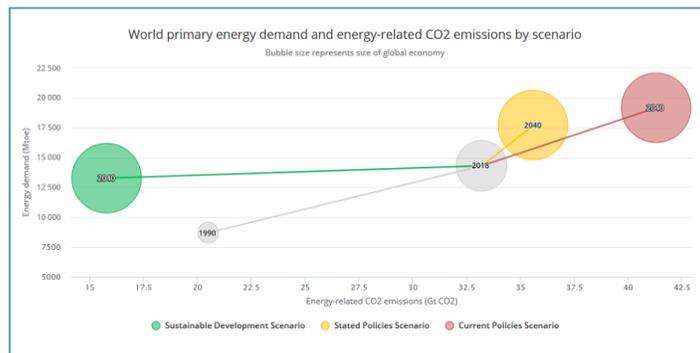
progressions pas assez rapidement. Le changement climatique est plus rapide que nous » (UNSG, 2018).

Le Québec est donc, comme les autres sociétés, situé à un carrefour. Continuer dans une approche courante nous amène à un dérapage climatique avec toutes les conséquences économiques, environnementales et sociales que nous connaissons malheureusement trop bien avec notamment les travaux du GIEC (2018). Alors que limiter la température conformément à l'Accord de Paris nécessite une transformation significative et rapide vers une économie bas carbone.

Cette situation de carrefour historique est bien illustrée par le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie (2019) qui présente trois scénarios plausibles.

- Le scénario « Politiques actuelles » illustre la croissance des émissions de GES et de la consommation énergétique si le monde poursuit sa trajectoire actuelle, sans adoption de mesures supplémentaires.
- Le scénario « Politiques annoncées » va plus loin et intègre les intentions et objectifs politiques confirmés à ce jour. La croissance des émissions de GES est moindre, mais les émissions sont toujours en croissance.
- Dans une approche conforme à l'Accord de Paris, le scénario « Développement durable » propose une trajectoire permettant d'atteindre pleinement les Objectifs de développement durable relatifs à l'énergie, ce qui nécessite des mutations profondes et rapides à tous les niveaux du système énergétique.

Figure 2: Scénarios énergétiques selon l'AIE, horizon 2040



Source : AIE, 2019

Au-delà du discours, reste à savoir quel scénario sera concrètement déployé à l'échelle nationale et internationale. Un scénario compatible avec nos objectifs climatiques nécessite notamment de corriger ce qui est qualifié en économie de « défaillance des marchés ». Dans un tel contexte, les gouvernements, dont celui du Québec, ont un rôle essentiel à jouer. Ainsi,

« Répondre à la demande croissante de services énergétiques, y compris pour assurer l'accès universel, tout en réduisant les émissions, est une tâche colossale : **si de nombreux acteurs peuvent y contribuer, les gouvernements ont un rôle indispensable à jouer.** Les initiatives émanant des particuliers, de la société civile, des entreprises et des investisseurs sont déterminantes, mais ce sont les gouvernements qui disposent de la plus grande capacité à façonner notre destin énergétique. Ce sont eux qui fixent les conditions

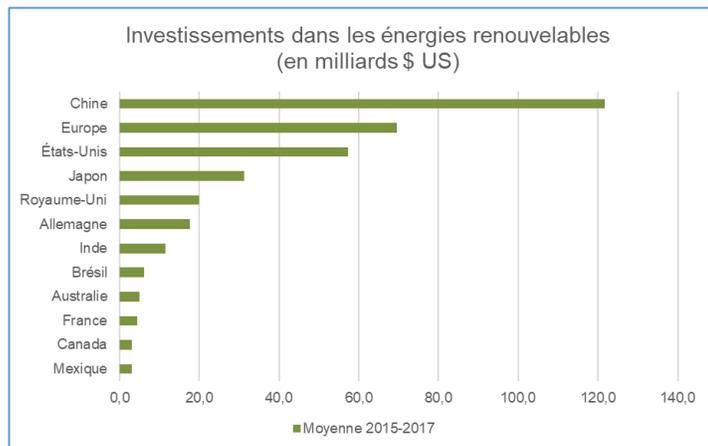
qui déterminent les innovations et les investissements dans le secteur de l'énergie. **C'est vers eux que le monde se tourne pour obtenir des signaux clairs et une orientation sans équivoque quant à la trajectoire à suivre** » (AIE, 2019).

Ce rôle indispensable des gouvernements pour définir la trajectoire et orienter ce futur possède également une forte dimension temporelle. Pour la Commission mondiale sur l'économie et le climat (2018), ce futur se construit à court terme puisque « nombre de décisions en matière de politiques et d'investissements façonneront les 15 à 20 années à venir ». Mais surtout, la « transition vers une économie résiliente et à faibles émissions de carbone..., si elle est bien gérée, pourrait se traduire par une croissance plus équitable et prospère ». Pour la commission, les priorités en termes d'actions urgentes pour faire face à cet enjeu climatique et construire une société plus prospère et plus équitable sont les suivantes :

- **Tarification du carbone** et avancée vers une obligation de divulguer les risques financiers associés au climat;
- Accélération des investissements dans des **infrastructures durables**;
- Exploiter le pouvoir du secteur privé, notamment pour **stimuler l'innovation**;
- Assurer **une approche centrée sur les personnes**, de telle sorte que les gains soient partagés équitablement et que la transition soit juste.

Cette transition vers une économie bas carbone et son potentiel de développement économique s'illustre notamment par l'ampleur des investissements dans les énergies renouvelables (figure 3). Plusieurs états ont fait de ce créneau un axe de développement privilégié mais le Canada performe peu dans ce domaine. Dans ce contexte, le Québec doit définir sa propre stratégie pour que cette transition soit également porteuse de prospérité.

Figure 3 : Énergies renouvelables



Source : Adaptée de Bloomberg, 2018

En mettant en place son Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission, le Québec s'est doté d'un mécanisme de tarification doublé d'un cadre règlementaire avec un plafond décroissant des émissions de GES de 65 à 44 Mt durant la période 2015 – 2030. Les premières années de ce système n'ont pas imposé une forte contrainte, mais la réduction graduelle du plafond favorisera la décroissance des émissions. Si ce système est essentiel à la stratégie québécoise, il doit néanmoins être accompagné de politiques complémentaires favorisant cette décroissance rapide des émissions tout en favorisant le déploiement d'une économie à bas carbone prospère et équitable. C'est ce que le PACC cherchait à faire et ce que la politique cadre devra mieux réussir à faire.

Un constat est évident toutefois, le rythme actuel des réductions d'émissions doit être accéléré et l'action du gouvernement doit être plus cohérente et mieux refléter cette intégration environnement-économie. Nous savons que reporter à plus tard cette inévitable transition vers une société bas carbone se traduira par des efforts encore plus colossaux, une transition plus coûteuse et des pertes en matière d'opportunités.

C'est donc dans ce contexte que la Commission parlementaire entame ses travaux sur la gouvernance climatique. Il ne s'agit pas ici de débattre de mesures spécifiques à mettre en œuvre, mais bien de réfléchir à la gouvernance dont doit se doter l'état québécois en matière de lutte aux changements climatiques. Une gouvernance qui devrait permettre à l'État de jouer le rôle essentiel qu'il a à jouer pour faire de cette transition une réussite économique, environnementale et sociale, accélérer cette transition vers une économie bas carbone et enclencher un processus de transition juste et équitable auquel pourra adhérer la société québécoise.

2. Analyse des principales propositions du projet de loi 44

Le projet de loi 44 maintient les acquis de la politique climatique notamment en ce qui concerne les objectifs de réduction des émissions et de performance énergétique, le recours au SPEDE comme principal outil d'intervention, le maintien d'un fonds destiné à financer les politiques complémentaires, la nécessité d'avoir des mécanismes externes de contrôle, la reconnaissance des enjeux de mitigation et d'adaptation et la pertinence de la diplomatie climatique.

Le projet de loi accentue le rôle du ministre de l'Environnement dans cette stratégie en lui confiant le rôle de conseiller du gouvernement. Cela se traduit par un rôle plus stratégique dans le déploiement de la politique cadre et le plein contrôle de l'ensemble de la gestion du Fonds d'électrification et de changements climatiques. L'élément le plus médiatique de cette transformation est bien sûr l'abolition du Conseil de gestion du fond vert. Si cette décision permet au ministère d'obtenir plus de souplesse et d'efficacité dans la gestion de ce fonds, elle nécessitera en contrepartie une transparence, une reddition de compte et une rigueur qui n'a pas toujours caractérisé la gestion de ce fonds.

Pour contribuer à mener à bien cette tâche, deux mécanismes de suivi sont proposés : le Vérificateur général procédera à une vérification financière annuelle et le comité consultatif aura les moyens d'effectuer un suivi indépendant de l'ensemble de la politique cadre et de rendre publics ses avis. La qualité de ces suivis contribuera significativement à la transparence dans la gestion du fonds.

La mise en place de ce Fonds d'électrification et de changements climatiques s'accompagne également de l'abolition de la règle des deux tiers versés au secteur des transports. Cela permet une plus grande souplesse et un financement plus ciblé sur la lutte aux changements climatiques. Mais cette mesure ramène aussi l'impératif besoin de définir une stratégie adéquate de financement de la mobilité durable puisque les besoins en matière de transport en commun sont majeurs et essentiels.

La définition de la lutte aux changements climatiques est adéquate et permet de couvrir notamment les enjeux d'adaptation et l'équité. Toutefois, le périmètre de la loi pourrait être élargi aux entreprises gouvernementales et mieux prendre en compte les enjeux d'investissements. Le projet de loi permet également une délégation de gestion avec les municipalités et des personnes morales permettant ainsi d'accroître les partenaires de cette transition. Dans la même optique, les modifications des règles d'allocation des grands émetteurs industriels pourraient servir de levier pour accroître l'investissement privé dans la transition vers une économie bas carbone. Ces différents éléments constituent des approches permettant d'accroître la présence d'acteurs stratégiques, favoriser l'apport de financement non public à cette transition et contribuer à construire cette économie décarbonisée.

Finalement, le projet de loi présente également une réforme de la gouvernance en transition énergétique qui se caractérise surtout par l'abolition de TEQ et le transfert de cette responsabilité au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. La cohérence gouvernementale pourrait cependant être plus importante entre cette Politique cadre en changements climatiques et le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques pour profiter au maximum de cette transition énergétique.

3. Analyse par article du projet de loi 44.

La section suivante analyse plus en détail les différents articles du projet. La présentation retenue reprend l'ordre des différents articles dans le projet de loi.

Rôle du ministre:

En matière de changements climatiques, le ministre est défini comme le conseiller du gouvernement (article 1). Il assure la gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale, la cohérence et la coordination des politiques et des autres mesures du gouvernement et est associé à l'ensemble de leur élaboration. De plus, le ministre doit être consulté lors de l'élaboration des mesures qui pourraient avoir un impact significatif en matière de lutte contre les changements climatiques.

Une description qui décrit bien le rôle central que doit jouer le ministre dans toute l'orientation gouvernementale en matière de gouvernance climatique. Reste à espérer que sa mise en œuvre soit conforme aux orientations de cette loi et que le ministre aura les moyens d'assurer une véritable coordination des politiques pour garantir une cohérence dans l'action de l'état. Une cohérence qui touche notamment les secteurs de l'énergie, du transport, de l'aménagement, de l'économie et de la finance.

Définition de la lutte contre les changements climatiques.

Une définition large (article 1) de la lutte contre les changements climatiques qui ne se limite pas à la réduction des émissions. Elle englobe les mesures visant à réduire, limiter, éviter ou retirer les GES, des mesures visant à atténuer les conséquences économiques et sociales, des mesures favorisant l'adaptation ainsi que la participation du Québec à des partenariats régionaux ou internationaux.

Une définition adéquate qui accorde une large place à l'atténuation et à l'adaptation et qui permettrait au besoin la prise en compte des enjeux sociaux dans une perspective de transition juste. Cette définition large qui va au-delà de la réduction des émissions évite ainsi de nombreux débats sur la pertinence des mesures à mettre en œuvre et à financer par le Fonds d'électrification et de changements climatiques.

Le périmètre de cette loi

La présente loi s'applique (article 1) aux ministères et organismes publics énumérés à l'annexe 1 ou à l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière.

Il aurait été pertinent d'y retrouver également les organismes de l'annexe 3 (les entreprises du gouvernement) dont en particulier Hydro-Québec et Investissement

Québec. Le premier pour son rôle stratégique et essentiel en matière d'électrification et de promotion des énergies renouvelables. Le second pour l'importance de plus en plus grande accordée aux liens entre finance et climat, liens reconnus notamment par le rapport du Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) créé par le G20 lors de la COP21 et présidé par Michael Bloomberg (TCFD, 2017).

Délégation de gestion

La délégation de gestion (article 2) sera possible avec les municipalités et les personnes morales.

Cela permettra éventuellement d'associer les municipalités à cette lutte aux changements climatiques, des gouvernements de proximité qui devraient être amenés à jouer un rôle beaucoup plus significatif.

En ce qui concerne les personnes morales, leur inclusion permettra d'associer des partenaires privés à ces efforts. Une démarche également essentielle puisque le constat à l'échelle nationale et internationale est que cette transition ne pourra se faire uniquement à partir de financement public et que le secteur de la finance notamment aura « un rôle essentiel à jouer pour soutenir l'économie réelle tout au long de la transition énergétique » (Gouvernement du Canada, 2019).

Comité consultatif sur les changements climatiques

Le projet de loi prévoit la création d'un comité consultatif (article 4).

Un tel comité possède les principales caractéristiques lui permettant de jouer adéquatement son rôle. Sa composition interdisciplinaire sera à majorité scientifique, il possèdera un pouvoir d'initiative, devrait disposer des ressources humaines adéquates et ses recommandations seront publiques. Une démarche qui bonifie de façon significative l'approche antérieure en s'inspirant de ce qui a été réalisé à l'étranger notamment en France avec la création du Haut Conseil pour le climat (Haut Conseil pour le climat, 2019).

Fonds d'électrification et de changements climatiques

Maintien d'un fonds dédié à la lutte aux changements climatiques sous la responsabilité du MELCC et abolition du Conseil de gestion du fonds vert (article 5, 6, 30 et 31)

Le maintien d'un fonds dédié à la lutte aux changements climatiques, alimenté notamment par l'ensemble des revenus du SPEDE, est un élément central de la stratégie québécoise. L'approche québécoise en matière de lutte aux changements climatiques combine l'effet de la tarification du carbone associée au SPEDE et l'élaboration de mesures complémentaires soutenant cette transition. Le fonds d'électrification et de changements climatiques assure donc une assise financière à cette politique cadre.

En contrepartie, la légitimité gouvernementale associée à cette tarification du carbone est tributaire de l'efficacité environnementale, économique et sociale des mesures financées par ce fonds et de la transparence de sa gestion. Il s'agit donc d'un élément majeur dans la stratégie gouvernementale.

Puisque « Le ministre est responsable de la gestion du fonds », soulignons deux éléments de l'article 6 qui peuvent être significatifs dans la cohérence de l'action gouvernementale. Le ministre doit « veiller au respect des engagements pris par les ministres et les organismes publics dans le cadre des ententes visées à l'article 15.4.3 » et « apporter les ajustements requis pour favoriser une meilleure performance du fonds en fonction de ses affectations particulières ». Dans ce contexte, ce fonds doit être géré avec toute la rigueur nécessaire pour favoriser le déploiement rapide des mesures les plus pertinentes en matière de lutte aux changements climatiques. Et pour véritablement jouer son rôle de gouvernance intégrée décrit à l'Article 1, le ministre devrait pouvoir effectuer de façon efficace les éventuelles mises à jour des mesures de lutte aux changements climatiques et, éventuellement, effectuer les réallocations nécessaires.

En ce qui concerne l'abolition du Conseil de gestion du Fonds vert et le transfert de responsabilité au MELCC, il n'y a pas, à priori, de raisons pour conclure que le ministère ne peut effectuer cette responsabilité de façon adéquate. Cela pourrait se traduire par moins de lourdeur dans la gestion du fonds et donc plus de souplesse et d'efficacité dans la lutte aux changements climatiques. Les analyses externes que se partageront le Vérificateur général en terme financier et le Comité consultatif sur les orientations plus générales de la politique cadre sont deux éléments essentiels pour assurer la réussite de cette réorganisation.

Financement du transport en commun

L'article 8 retire de la loi l'obligation de verser les deux tiers des revenus du marché du carbone aux mesures applicables aux transports et transfère la possibilité de fixer un tel seuil au ministère des Finances et au ministère de l'Environnement.

Il s'agit là d'un enjeu particulier puisque la question du transport, et en particulier celle du transport en commun, est centrale dans la lutte aux changements climatiques. Cet élément de la loi est conforme aux orientations du rapport de mi-parcours du PACC pour lequel le « maintien et l'accroissement de l'offre de transport collectif et alternatif demeurent pertinents pour favoriser la mobilité durable et les solutions de rechange à l'«auto solo», ce qui implique des investissements additionnels significatifs et souvent récurrents qui dépassent les capacités du Fonds vert » (MELCC, 2018). Dans ce contexte, il est nécessaire « de recentrer les investissements sur les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques pour optimiser l'effet des interventions réalisées et leur contribution à l'atteinte de ces objectifs ».

Évidemment, revoir la part du FECC devant être affectée à la mobilité durable ne réduit pas pour autant l'ampleur des besoins en investissement dans le secteur du transport en

commun et la nécessité d'augmenter ce financement. Il s'agit donc d'une démarche qui doit se faire en parallèle avec le développement de nouvelles sources de financement pour le transport.

États financiers du Fonds

L'article 11 confie au Vérificateur général le mandat d'une vérification annuel du fonds.

Cette recommandation permet une vérification externe des états financiers du fonds contribuant ainsi à assurer la légitimité de l'action gouvernementale en matière de lutte aux changements climatiques et, par le fait même, de tarification du carbone.

Politique cadre

L'article 15 remplace la terminologie de « Plan d'action » par « Politique cadre ».

La symbolique est intéressante et illustre la dimension stratégique que doit avoir la stratégie climatique dans l'ensemble de la démarche gouvernementale. Mais, au-delà de la symbolique, la lutte aux changements climatiques doit devenir une véritable responsabilité de l'État dans son ensemble.

SPEDE

L'article 19 modifie les règles d'allocation des permis et permet l'élaboration des crédits compensatoires par règlement.

La proposition modifie les modalités d'allocation aux grands émetteurs industriels pour favoriser le financement de projets visant la réduction des émissions de GES. Il pourrait s'agir là d'un intéressant effet de levier pour favoriser les investissements privés dans la réduction des émissions de GES. Il faudra toutefois porter une attention particulière à ces modalités d'allocation pour qu'elles conservent leurs incitatifs financiers à la réduction des émissions et que cet effet de levier s'opère dans un contexte d'équité entre les différents participants au SPEDE.

En ce qui concerne les crédits compensatoires, une approche de type réglementaire pourrait être plus simple à déployer qu'un processus législatif. Cela pourrait contribuer à accroître le développement de nouveaux protocoles permettant d'accroître les projets de réduction en sol québécois.

Gouvernance de la transition énergétique

Le chapitre II du projet de loi se consacre à la transition énergétique. Les articles 43 et 44 prévoient que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles élabore un Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques, l'article 66 dissout Transition énergétique Québec et

l'article 67 transfère les droits et obligations de TEQ au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Dans ce contexte, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles établit « des orientations, des objectifs généraux ainsi que des cibles à atteindre en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques en conformité avec les principes et les objectifs énoncés dans la politique cadre sur les changements climatiques ». Cette cohérence en matière de principes et d'objectifs est essentielle puisque la réduction des émissions de GES est d'abord une transition vers l'énergie renouvelable.

L'article 44 comprend notamment les critères pour que le gouvernement autorise la mise en œuvre du plan directeur (17.1.5), les raisons amenant le ministre à modifier le plan directeur au cours de la période de cinq ans (17.1.6) et les éléments du bilan annuel (17.1.10). Dans ces trois cas, il serait pertinent de faire également référence aux principes et objectifs énoncés dans la politique cadre sur les changements climatiques pour accroître cette cohérence dans l'action gouvernementale.

En ce qui concerne l'abolition de TEQ, le ministère simplifie sa structure en se dotant de tous les leviers pour mettre en œuvre le plan directeur. Reste toutefois à savoir si le ministère pourra avoir la même souplesse que TEQ dans la mise en œuvre des différents programmes.

L'article 47 crée le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques. Il serait pertinent, là aussi, de préciser que ce fonds contribue aux objectifs énoncés dans la politique cadre sur les changements climatiques pour accroître cette cohérence.

Conclusion

Les changements climatiques ne constituent pas la **fin du monde**, mais c'est de toute évidence la **fin d'un monde**. Un monde où nous pensions pouvoir utiliser une énergie fossile abondante et à coût relativement faible sans nous soucier des conséquences environnementales. Une situation qui aura permis au cours des dernières décennies de faire des gains majeurs en matière de développement humain à l'échelle nationale et internationale.

La science climatique nous indique toutefois une réalité dorénavant tout autre. Nous avons maintenant trois décennies pour transformer ce monde en une société décarbonisée. Un choix dicté par des considérations environnementales, des enjeux économiques et l'équité inter et intra générationnelle. C'est dans ce contexte que le Secrétaire général des Nations Unies déclare que la question des changements climatiques constitue la question déterminante de notre époque et que nous sommes à un moment décisif.

À l'instar du Conseil européen qui « fait sien l'objectif consistant à parvenir d'ici 2050 à une Union européenne neutre pour le climat » et de la Commission européenne qui favorisera des investissements massifs dans cette transition (Conseil européen, 2019), le Québec se doit de faire des choix stratégiques pour se positionner dans cette nouvelle économie qui ne pourra être que décarbonisée.

Dans ce contexte : le rythme actuel des réductions d'émissions doit être accéléré; l'action du gouvernement doit être plus cohérente et plus intégrée, notamment pour les secteurs de l'énergie, du transport, de l'aménagement, de l'économie et de la finance avec l'objectif de faciliter la jonction entre la réduction des émissions et le déploiement d'une économie bas carbone et équitable; le processus de mise à jour de la politique cadre devrait être simplifié; la gestion du fonds devra être très transparente et le périmètre de cette loi pourrait être plus large.

À titre de parlementaire vous avez l'occasion, et le devoir, de mettre en place un cadre adéquat pour faciliter cette transition et enclencher un processus nous permettant d'atteindre cet objectif à l'horizon 2050. Une démarche où nous n'avons pas le droit à l'erreur.

Bibliographie :

Agence internationale de l'énergie, 2019. « World Energy Outlook 2019».

Bloomberg New Energy Finance, 2018. « Clean Energy Investment Trends, 2017 ».

Commission mondiale sur l'économie et le climat, 2018. « Unlocking the inclusive growth story of the 21st century: Accelerating climate action in urgent times ».

Conseil européen, 2019. « Réunion du Conseil européen (12 décembre 2019) – Conclusions ».

GIEC, 2018. « Global Warming of 1.5°C. An IPCC Special Report ».

Gouvernement du Canada, 2019 . « Rapport final du groupe d'experts sur la finance durable : Mobiliser la finance pour une croissance durable ».

Gouvernement du Québec, 2019. « Budget 2019-2020. Plan budgétaire ».

Haut Conseil pour le climat, 2019. « Agir en cohérence avec les ambitions ».

Institut de la statistique du Québec, 2019. « Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2016-2066, Édition 2019 ».

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2017. « Bilan mi-parcours du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques ».

Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, 2019. « Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990 ».

United Nations Secretary-General, 2018 (5 septembre). Secretary-General's remarks at launch of the New Climate Economy report. Repéré à <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2018-09-05/secretary-generals-remarks-launch-new-climate-economy-report>

United Nations Framework Convention on Climate Change, 2020. « Time Series – Annex 1 ». Repéré à : https://di.unfccc.int/time_series